

Conseil communal du jeudi 27 août 2020 à 20h00

Vous êtes invité au conseil communal du jeudi 27 août 2020 à 20h00. Cette séance aura lieu dans la salle du conseil de la maison communale. Les mesures de distance sociale et d'hygiène seront appliquées au maximum.

Afin d'optimiser l'application des mesures contre le coronavirus, seul un public limité peut être admis. Un maximum de 4 citoyens intéressés sont admis, 4 membres de la presse et le commissaire d'arrondissement. Nous vous demandons de vous inscrire à l'avance par info@devoor.be si vous souhaitez assister à la session. La priorité sera donnée à ceux qui s'inscrivent en premier.

Ordre du jour

Séance publique avec public limité

Affaires internes

1. Ratification du règlement en matière d'interdiction des événements accessibles jusqu'au 31 août 2020 dans le cadre de la lutte contre le Corona-virus

En date du 30 juillet 2020, le bourgmestre ff. a pris une ordonnance en matière d'interdiction d'organisation d'événements accessibles au public dans le cadre de la lutte contre le corona-virus. Il est demandé au conseil communal de ratifier cette ordonnance.

2. Questions des conseillers communaux

Les conseillers communaux peuvent poser des questions en dehors des points à l'ordre du jour. Les réponses seront données par le bourgmestre et échevins.

Finances

3. Taxe sur les séjours: année d'imposition 2021

Pour l'année d'imposition 2021 la taxe sur le séjour est maintenue. Celle-ci comprend 30 euro par couchage simple. Les logements touristiques reconnus comme centre de séjour pour jeunes dans le cadre du décret du 18 juillet 2003 en matière de ce qu'on appelle 'Tourisme pour tous » sont exemptés.

4. Taxe sur les terrains de camping: année d'imposition 2021

Pour l'année d'imposition 2021, la taxe sur les terrains de camping est maintenue. La taxe par parcelle sur un terrain de camping pour séjour résidentiel est maintenue à 75 euros. Les nuitées sur terrain de camping autorisé sont imposées au prix de 0,15 euros par personne par nuitée.

Affaires internes

5. Mise en œuvre accord sectoriel

Un accord sectoriel a été conclu pour le personnel des administrations locales et provinciales. Le but est de mettre en place une augmentation de pouvoir d'achat pour la totalité du personnel. Un accord a été conclu avec les syndicats. Il est demandé au conseil communal de ratifier ces accords.

6. Planification jours fériés 2021

Les jours fériés pour 2021 sont planifiés.

7. Prise de connaissance réponse ABB concernant plainte du 26.04.2020

Sur base de l'article 333 du décret administrations locales, la décision de l'autorité de tutelle concernant une plainte introduite contre la commune est portée à la connaissance du conseil communal.

Personnel

8. Adaptation cadre organique

Il est proposé d'ajouter au cadre organique, un chapitre au sujet des possibilités de transfert de personnel entre la commune et le CPAS et vice versa.

Urbanisme

9. Règlement tarifaire du Parc environnemental - déchets ménagers - adaptation amiante

Le conseil communal du 23 avril 2020 a approuvé le règlement tarifaire pour la collecte d'amiante au domicile des particuliers. Etant donné que le parc environnemental est toujours exploité par la commune, il y a lieu également d'adapter le règlement tarifaire de celui-ci.

10. Approbation programme d'action: terrains pour logements sociaux

Dans le cadre du plan de logements sociaux, la Flandre demande de mener une enquête approfondie sur les espaces disponibles pour des logements sociaux à petite échelle.

Cela signifie que les terrains et bâtiments appartenant à des organismes de droit public doivent être examinés sur leur utilité dans ce cadre précis. STEBO a mené une enquête approfondie, ce qui a mené au résultat en pièce jointe.

Il est demandé au conseil communal d'approuver ce programme d'action qui revêt une grande importance dans la politique communale de logement social mais aussi pour l'obtention des subsides nécessaires dans le cadre de la politique locale de logement social.

Salutations collégiales,

Rik Tomsin

Président